

Conditions Générales de Vente PROFIL MANAGER

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PROFIL MANAGER et de son client (le commanditaire de la formation) dans le cadre de la vente de prestation de formation. Toute prestation accomplie par la société PROFIL MANAGER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Facturation, prix et conditions de règlement

Les prix des prestations de formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et correspondent à un service standardisé de 12 euros de l'heure. Ils sont libellés en euros et ne sont pas soumis à TVA (code 261 du CGI et autorisation du 21/07/2006).

La société PROFIL MANAGER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de formations aux prix indiqués lors de la signature de la convention de formation.

La facture est adressée au client ou à l'organisme de gestion de fonds de formation. En cas de non règlement de l'organisme de gestion et quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

Clause n° 3 : Convention de formation

Notre organisme de formation détient un numéro d'existence propre et est déclaré auprès de la préfecture de la région dont il dépend. Les heures de formation peuvent être prises en charge par un Opérateur de Compétences (OPCO) qui gère les fonds de formation.

Clause n° 4 : Rabais, Ristourne et Escompte

Aucun rabais ni ristourne ne sera consenti.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des formations s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire.

Il doit être effectué à 30 jours date de facture.

Clause n° 6 : Retard et défaut de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de formations livrées au jour de la facture, le commanditaire doit verser à la société PROFIL MANAGER une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal si le commanditaire est une personne morale et une fois le taux de l'intérêt légal, si le commanditaire est une personne physique.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature de la convention de formation.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur les sommes restant dues, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, la totalité des frais de recouvrement (y compris les frais de justice, d'Huissier) engendré par le défaut de paiement total ou partiel des factures est à la charge du commanditaire.

En cas de refus de financement par l'OPCO, le commanditaire se doit de prévenir PROFIL MANAGER par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours suivant le refus. Le commanditaire reste redevable envers la société PROFIL MANAGER, de toutes les sommes dues au titre des heures de formations effectuées.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans un délai de 7 jours à partir de la date de la signature de la convention de formation, le commanditaire n'a pas, par LRAR, informé la société PROFIL MANAGER, de son souhait d'annuler la prestation de formation, la vente sera résolue de plein droit et les clauses de la convention de formation s'applique de plein droit.

Si le commanditaire informe la société PROFIL MANAGER de son souhait d'annuler la prestation de formation, par LRAR, dans le délai de 7 jours à partir de la date de la signature de la convention de formation alors celle-ci s'arrête mais le commanditaire reste redevable envers la société PROFIL MANAGER, des sommes dues en fonction des heures de formations effectuée pendant ce délai.

Clause n° 8 : Absence d'un stagiaire

Une interruption ou une absence du fait du stagiaire à une formation commandée et non annulée donne lieu à une facturation globale quand bien même l'OPCO refuserait de prendre en charge le coût de la formation.

Clause n° 9 : Annulation d'un cours

Profil Manager se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un cours en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique, et ce sans dédommagement quel qu'il soit.

Clause n° 10 : Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis au cours de la formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou supports de cours utilisés par Profil Manager.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société PROFIL MANAGER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure

s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE.